



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

N° DEL-2022-102

**SEANCE 23 NOVEMBRE 2022**

**Nature de l'acte :  
Emploi – Formation  
professionnelle**

**Présents :** Mme BENIER, Maire

**OBJET :  
Mise en place d'une  
convention de formation  
d'entrainement bâtons de  
police entre la ville de Thoiry  
et l'association des Moniteurs  
Police de la Fonction Publique  
Territoriale**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Secrétaire de séance :**

Mme Corine LAROUX.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104198-20221123-DEL-2022-102-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Madame le Maire indique qu'une convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police doit être mise en place entre la Ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale. Le projet de convention est consultable dans sa totalité en annexe.

Madame le Maire explique que cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions de formations d'entraînements à l'emploi et l'usage des bâtons de police. Les objectifs de cette formation obligatoire sont :

1. Connaître les différents bâtons en dotation ainsi que les conditions juridiques, réglementaires et déontologiques d'utilisation.
2. Savoir porter et tenir les bâtons de police.
3. Savoir utiliser les bâtons de police.
4. Adopter des attitudes professionnelles de défense adaptées pour faire face à différents types d'agressions en champ restreint.
5. Savoir mettre en œuvre une organisation défensive en champ restreint en associant mains nues et bâtons face à un ou plusieurs agresseurs poings-pieds.
6. Se dégager sur une saisie du bâton.
7. Organiser sa défense au sol.
8. Organiser sa défense en étant intégré dans un dispositif d'intervention en champ ouvert face à un ou plusieurs individus s'opposant par des coups frappés.
9. Organiser sa défense en étant intégré dans un dispositif d'intervention en champ ouvert face à un ou plusieurs individus s'opposant au moyen d'un bâton court ou lourd.
10. Organiser sa défense en étant intégré dans un dispositif d'intervention en champ ouvert face à un ou plusieurs individus s'opposant au moyen d'une arme tranchante ou perforante.
11. Organiser sa défense en champ restreint face à un agresseur s'opposant au moyen d'un bâton court ou lourd.
12. Organiser sa défense en champ restreint face à un agresseur s'opposant au moyen d'une arme tranchante ou perforante.
13. Adopter des réponses technico-tactiques adaptées en champ restreint face à des attaques au moyen, soit d'un bâton court, soit d'un bâton lourd, ou encore d'une arme tranchante ou perforante.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

D'un point de vue financier, La Ville s'engage sur présentation de la facture, à payer au prestataire dans un délai de 30 jours, la somme correspondante aux actions de formations réalisées. La base tarifaire étant de soixante euros hors taxe par agent et par séance (60 € HT) « Exonération de TVA — Art. 261.4.4 a du CGI », soit 60 € TTC. La ville souhaitant organiser ou maintenir une formation d'entraînement, malgré le nombre d'agents requis, s'engage à payer la somme forfaitaire minimum de 480 € TTC. Le nombre d'agents requis est de 8. Néanmoins, les collectivités ayant moins de huit agents peuvent mutualiser les séances d'entraînements avec les polices municipales de leur secteur géographique afin d'atteindre le nombre nécessaire pour programmer une formation d'entraînement.

Enfin, la présente convention de partenariat peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis de deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place d'une convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police entre la Ville de Thoiry et l'association des Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale à compter du 23 novembre 2022,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT A THOIRY,  
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 30/11/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 30/11/2022